ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC **ASA 21/036/2004 – ÉFAI**

Action complémentaire sur l'AU 209/04 (ASA 21/021/2004 du 24 juin 2004) et ses mises à jour (ASA 21/024/2004 du 12 juillet 2004, ASA 21/026/2004 du 5 août 2004 et ASA 21/028/2004 du 20 août 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / CRAINTES D'EXÉCUTIONS IMMINENTES PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

INDONÉSIE

Meirika Franola *alias* Ola (f), ressortissante indonésienne, 34 ans
Rani Maharani (f), ressortissante indonésienne, 29 ans
Dany Maharwan (h), ressortissant indonésien, 32 ans
Saelow Prasert (h), ressortissant thaïlandais, 62 ans
Namsong Sirilak (f), ressortissante thaïlandaise, 32 ans
Samuel Iwuchekwu Okoye (h), ressortissant nigérian, 34 ans
Hansen Anthony Nwaolisa (h), ressortissant nigérian, 37 ans
Indra Bahadur Tamang (h) ressortissant népalais, 24 ans
Muhammad Abdul Hafez (h), ressortissant pakistanais, 36 ans
Namaona Denis (h), ressortissant malawien, 39 ans

Londres, le 17 septembre 2004

Saelow Prasert et Namsong Sirilak, deux ressortissants thaïlandais, doivent être exécutés d'ici à la fin du mois de septembre 2004. Le ministère public a déclaré que les derniers préparatifs préalables à ces exécutions étaient en cours. Elles pourraient avoir lieu dans les deux semaines suivant l'élection présidentielle – prévue le 20 septembre –, au plus tôt le 23 septembre, selon ce qui a été annoncé.

Saelow Prasert et Namsong Sirilak auraient été prévenus de l'imminence de leur exécution. Ils ont été condamnés à mort pour trafic de stupéfiants en 1994 en même temps qu'un ressortissant indien, Ayodhya Prasad Chaubey, fusillé par un peloton d'exécution le 5 août. Avant cela, les autorités indonésiennes n'avaient procédé à aucune exécution depuis 2001.

Saelow Prasert et Namsong Sirilak ont vu leurs recours en grâce rejetés en juillet 2004. Comme dans l'affaire Ayodhya Prasad Chaubey, Amnesty International estime que ces deux personnes n'ont peut-être pas bénéficié d'une procédure équitable parce qu'elles n'ont pas été autorisées à consulter un avocat avant l'ouverture de leur procès et n'ont pas pu avoir recours aux services d'un interprète pendant l'enquête de la police.

La présidente Megawati Sukarnoputri a rejeté les recours en grâce formés par les huit autres personnes nommées ci-dessus en juin et juillet ; elles pourraient donc être exécutées très prochainement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est opposée à la peine capitale en toutes circonstances. La peine de mort est une insulte à la dignité humaine. Loin de représenter la solution à une culture de la violence, elle en est le symptôme. Aujourd'hui, 118 pays ont aboli ce châtiment *de jure* ou *de facto*. On pense qu'au moins 56 personnes attendent dans le quartier des condamnés à mort en Indonésie. Avant 2001, il n'y avait pas eu d'exécution depuis 1995 dans ce pays.

Le risque d'exécuter un innocent ne peut être écarté, alors que la peine de mort est un châtiment aux conséquences irréversibles. En 2001, la *Komisi Nasional Hak Asasi Manusia* (Komnas HAM – Commission nationale des droits humains) a déclaré : *« Indépendamment du fait que la peine de mort est universellement reconnue comme une violation des droits humains en soi* […] *il est extrêmement dangereux qu'elle soit appliquée par un système judiciaire corrompu. »* À la suite de sa visite en Indonésie, en juillet 2002, le rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a également fait part de sa préoccupation au sujet de la corruption au sein du système judiciaire indonésien.

Amnesty International reconnaît la nécessité, dans le monde entier, de lutter contre les crimes graves, notamment le trafic de stupéfiants. Toutefois, elle reste convaincue que la peine capitale n'apporte pas de solution à ce fléau. Il n'a jamais été prouvé qu'elle ait sur la criminalité un effet plus dissuasif que les autres peines.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en bahasa indonesia, en anglais ou dans votre propre langue) :

– priez instamment la présidente Megawati Sukarnoputri de commuer la peine capitale prononcée contre les ressortissants thaïlandais Saelow Prasert et Namsong Sirilak, qui pourraient être exécutés dès le 23 septembre 2004 ;

– exhortez les autorités à procéder au réexamen du cas de Saelow Prasert et de Namsong Sirilak, et à ordonner la tenue d'un nouveau procès si elles estiment que des irrégularités ont entaché la procédure dans le cadre de laquelle ces deux personnes ont été jugées ;

– demandez également la commutation des peines prononcées contre les huit autres condamnés à mort nommés ci-dessus ;

– faites part de votre profonde inquiétude quant à la reprise des exécutions en Indonésie et quant au risque d'erreur judiciaire au sein du système judiciaire indonésien, qui accroît le risque d'exécuter un innocent.

APPELS À :

Remarque : Certaines lignes de fax peuvent s'avérer difficiles à obtenir. Merci de vous montrer persévérants.

Présidente de la République indonésienne :
Megawati Sukarnoputri
President RI
Istana Merdeka
Jakarta 10110, Indonésie
Fax : +62 21 345 2685 / 526 8726 / 345 7782
Formule d'appel : *Dear President,* / Madame la Présidente de la République,

Procureur général :
Muhammad Abdul Rachman
Jaksa Agung
Jl. Sultan Hasanuddin N° 1
Kebayoran Baru
Jakarta Selantan 12130, Indonésie
Fax : +62 21 725 0213
Formule d'appel : *Dear Attorney General,* / Monsieur le Procureur général,

COPIES À :

Président de la *Komisi Nasional Hak Asasi Manusia (Komnas HAM)*
(Commission nationale des droits humains) :
Abdul Hakim Garuda Nusantara
Komisi Nasional Hak Asasi Manusia
Jl Latuharhary No. 4B
Menteng
Jakarta Pusat 10310
Indonésie
Fax : +62 21 392 5227
Formule d'appel : *Dear Chairman,* / Monsieur le Président,

Ambassadeur de la Thaïlande en Indonésie :
The Ambassador
The Royal Thai Embassy
Jalan Imam Bonjol 74
Jakarta Pusat 10310
Indonésie
Fax : +62 21 310 7469 / 390 4055
Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur l'Ambassadeur,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Indonésie dans votre pays.

PRIERE D'INTERVENIR IMMEDIATEMENT.
APRES LE 29 OCTOBRE 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : **http://www.efai.org**